

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Renouvellement du réseau chauffage urbain rue Aristide Briand à Cenon, partie comprise entre rue Colette et rue du Docteur Schweitzer.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges**

**Représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain rue Aristide Briand à Cenon, partie comprise entre rue Colette et rue du Docteur Schweitzer.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entreprises **SOGEA, MOTER** et leurs sous-traitants pour le compte du **Cabinet Merlin**, sont autorisés à entreprendre le renouvellement du réseau de chauffage urbain rue Aristide Briand à Cenon, **entre le 11 septembre 2023 au 6 octobre 2023.**

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(26 jours, phase 6)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée.**
- Le sens entrant venant de la route de Bordeaux **sera interrompue par « Rue Barrée ».**
- Une déviation sera mise en place vers les rues Docteur Schweitzer et Camille Pelletan.
- Les signalisations devront être conformes et adapté à l'article 4.
- **Le parking public allée Berthe Lapeyrade restera accessible depuis l'intersection de la rue Colette.**
- L'emprise des travaux doit être menottée et inaccessible aux publics.
- La circulation des piétons et cyclistes seront interrompus et dirigé sur le trottoir opposé par une signalisation adaptée, « Cyclistes pieds à terre ».
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- Les prescriptions de la gestion trafic de Bordeaux Métropole devront être prises en compte.
- La desserte des riverains, événements et services publics demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3** :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
  - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
  - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5** : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 6** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 31 août 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 4/9/2023

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon